



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-42

Objet : REALISATION DE L'ESPACE EKO-CITOYEN DE BAZIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050442-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

REALISATION DE L'ESPACE EKO-CITOYEN DE BAZIN

Madame Séverine VALIER expose que la section de Bazin est l'une des zones de passage incontournable sur le territoire de Petit-Canal. C'est aussi une section stratégique car étant un véritable carrefour du Nord Grande Terre en direction du Moule, de Anse-Bertrand et de Port-Louis. Compte tenu de sa grande fréquentation et de la vie qui règne autour de cette zone, la ville, en accord avec les résidents de la section, souhaite valoriser cette zone traditionnellement connue en tant que lieu centralisateur où les jeunes et moins jeunes partagent des moments de cohésion dans leur quartier.

De plus, cette zone se trouve à proximité des commerces avec une épicerie alimentaire, une station-service, une boucherie et une poissonnerie, ce qui aura pour effet de renforcer l'attractivité commerciale de la section.

L'objectif du projet est de créer un lieu intergénérationnel pour renforcer la cohésion sociale.

Ainsi, la création d'une placette intergénérationnelle aux abords du rond-point sera le point de départ du projet. Un point d'information sera installé pour favoriser la connaissance de sites ou d'évènements qui seront à la portée des habitants mais également des touristes.

Et dans le cadre du respect et de la protection de l'environnement, une borne de recharge pour les véhicules électriques et des bacs de tri sélectif seront proposés aux usagers de cet espace.

Pour ce lieu centralisateur dont le coût est estimé à 250 000,00 €, la ville sollicite un accompagnement de l'Etat et de la Région Guadeloupe selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT (40%) DSIL 2023	100 000,00 €
Région Guadeloupe (40%)	100 000,00 €
COMMUNE (20%)	50 000,00 €
TOTAL HT	250 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT et L. 1111-10,

Considérant le nécessité de réaliser l'espace Eko-citoyen de Bazin,

Où l'exposé de Madame Séverine VALIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT (40%) DSIL 2023	100 000,00 €
Région Guadeloupe (40%)	100 000,00 €
COMMUNE (20%)	50 000,00 €
TOTAL HT	250 000,00 €

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention de 100 000 € au titre de la DSIL 2023

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER une subvention de 100 000 € auprès de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 4 : DE DONNER MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BI/MNA2023050442-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.